



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le

10 FEV. 2015

Le préfet du Morbihan

à

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI
(en communication à MM. les sous-préfets)

Objet : Modification des compétences en matière de déchets inertes

Le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a décidé de classer les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) en installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'enregistrement, au 1^{er} janvier 2015.

L'objectif de cette réforme est double. Il s'agit d'**améliorer la cohérence de la police administrative** des installations de stockage et de **résorber** plus facilement les **ISDI illégales**.

Les textes réglementaires, publiés au journal officiel du 14 décembre 2014 et entrés en application au 1^{er} janvier 2015, sont :

- ♦ le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées,
- ♦ l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées,
- ♦ l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dorénavant, les dossiers des nouvelles ISDI devront être déposés, à l'instar des autres ICPE, auprès du guichet unique de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan :

DDTM du Morbihan
Service Eau Nature et Biodiversité
Unité Coordination Administrative ICPE-Loi sur l'Eau
11 boulevard de la Paix – BP 508 - 56019 VANNES cedex
Téléphone : 02 97 68 21 56
Courriel : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr

L'instruction et la gestion technique des ISDI ainsi que la lutte contre les décharges illégales relèvent désormais de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne, unité territoriale (UT) du Morbihan à Lorient :

DREAL de Bretagne
Unité Territoriale du Morbihan
34 rue Jules Legrand – 56100 LORIENT
Téléphone : 02 90 08 55 30
Courriel : ut56.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Des informations complémentaires sont disponibles et accessibles par les liens suivants :

- sur le site de la DREAL Bretagne :
 - ♦ Installations classées, rubrique déchets : <http://www2.dreal-bretagne.application.i2/les-dechets-r124.html>
 - ♦ Actualités SPPR (service prévention des pollutions et des risques) : <http://www2.dreal-bretagne.application.i2/prevention-des-pollutions-et-des-risques-r6.html>
- sur le site des services de l'État dans le Morbihan, rubrique Politiques publiques \ Environnement \ Déchets : <http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Dechets>

En vous remerciant par avance de votre concours.

Le préfet, Par délégalion,
Le Secrétaire Général

Jean-Marc GALLAND

Copie : Monsieur le président de l'association
des maires et présidents d'EPCI du Morbihan